

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



I. Introduction

1/ Par arrêté n°1354/2022 en date du 17 novembre 2022, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoît, a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin :

- D'approuver le projet d'aménagement global de la parcelle cadastrée AK 810 (terrain d'assiette de l'ancienne maternité de Saint-Benoît), qui respecte le PLU en vigueur,
- De lever en conséquence, la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU, afin de permettre la délivrance du permis de construire dudit projet d'aménagement.

En effet, l'article U-2 du règlement de la zone urbaine (Ua) du PLU, contient la disposition suivante, applicable à la parcelle cadastrée AK 810 :

« 2° En zone Ua, dans le secteur faisant l'objet d'une servitude de projet :

Dans le secteur dont le périmètre est identifié par un trait bleu, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, toute construction d'une superficie supérieure à 20m² est interdite pendant un maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PLU, à l'exception des travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

L'insertion de cette disposition au sein du PLU découle des difficultés d'entente qui avaient existées pendant la révision générale du PLU entre le porteur de projet initial et l'ABF, s'agissant de la hauteur maximale des constructions.

Afin de ne pas retarder ou compromettre l'approbation du PLU du fait des désaccords portant sur ce seul projet, il a été décidé de placer la parcelle AK 810 dans un secteur de projet, étant prévu que des échanges ultérieurs à l'approbation du PLU auraient lieu avec l'ABF pour trouver un terrain d'entente sur ce point bloquant.

Cette adaptation du PLU au projet d'aménagement de la parcelle n'est plus d'actualité, dans la mesure où l'actuel projet d'aménagement « SCCV LA RIVIERE » porté par un aménageur différent de celui de l'époque, respecte les règles du PLU en vigueur.

Il est néanmoins nécessaire de modifier le PLU, afin de lever cette servitude de projet.

2/ Par délibération n°024-04-2023 en date du 08 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui sont les suivantes :

- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pendant une durée d'un mois, du 12 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au jeudi de 08H00 à 16H00 et vendredi de 08H00 à 12H00) ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, d'un registre d'observations ;
- la mise à disposition d'informations sur le site Internet de la Ville ;
- la publication dans un journal diffusé dans le département et l'affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



II. Cadre réglementaire

La présente modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, est menée en application des articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants du code de l'Urbanisme.

En effet, les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De même, elles n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- appliquer l'article L. 131-9 du présent code (PLU valant Plan Local de l'Habitat).

L'approbation du projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AK 810 et la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU, ne relèvent donc ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun.

Par conséquent, c'est la procédure de modification « simplifiée » qui s'applique (L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme), ce qui a été confirmé par la DEAL dans son courrier du 24 avril 2023.

En outre, dans son avis en date du 24 février 2023, la MRAE (Autorité Environnementale), a confirmé que la présente procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

III. Déroulement de la mise à disposition

1/ Publicité de la mise à disposition et informations au public

La délibération précisant les modalités de la mise à disposition au public a été affichée en mairie, ainsi que dans les locaux du service urbanisme, du 24 avril 2023 au 24 mai 2023 inclus. Elle a également fait l'objet d'une parution en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Quotidien du 05 mai 2023).

Un avis au public en date du 04 mai 2023, portant sur les modalités de la mise à disposition et précisant les dates de cette dernière, a été affiché en mairie et dans les locaux du service Urbanisme le 04 mai 2023. Cet affichage a été continu pendant toute la durée de la mise à disposition au public, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus.

L'avis au public a également été publié sur le site Internet de la Ville le 04 mai 2023 et a fait l'objet d'une parution dans la presse (Quotidien du 05 mai 2023).

Les modalités ont donc été portées à la connaissance du public plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Des informations ont été mises à disposition sur le site Internet de la Ville tout au long de la procédure : arrêté n°1354/2022 du 17/11/2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, délibération n°024-04-2023 du 08/04/2023 précisant les modalités de la mise à disposition au public, ainsi que le dossier relatif à la procédure de modification simplifiée n°2.

2/ Notification aux personnes publiques associées

Conformément aux articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'Urbanisme, la Ville a notifié le projet de modification simplifiée n°2 du PLU par courriers recommandés avec accusés de réception en date du 29 décembre 2022, aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet de La Réunion
- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la CIREST
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président du Parc National de La Réunion
- Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux maires des communes limitrophes :

- Monsieur le Maire de Bras-Panon,
- Monsieur le Maire de Salazie,
- Monsieur le Maire du Tampon,
- Monsieur le Maire de Cilaos,
- Monsieur le Maire de Sainte-Rose,
- Monsieur le Maire de l'Entre-Deux,
- Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes.

De même, en application des articles R. 104-33 alinéa 2 à R. 104-35 du code de l'Urbanisme, la Ville a transmis par voie électronique, le 04 janvier 2023, une demande d'avis conforme de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas « ad hoc » des procédures d'urbanisme.

3/ Eléments mis à disposition du public

- Le dossier complet notifié aux personnes publiques associées, composé de l'arrêté n°1354/2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU, et de la note de présentation accompagnée de ses annexes relatives au projet « SCCV La Rivière ».
- Les avis des personnes publiques associées, ainsi que celui de l'Autorité Environnementale.
- La délibération n°024-04-2023 du 08/04/2023 précisant les modalités de la mise à disposition au public ainsi que l'avis au public en date du 04 mai 2023.
- Les pièces relatives à l'affichage et aux parutions dans la presse des documents administratifs liés à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.
- Un registre d'observation côté et paraphé, contenant 9 feuilles non mobiles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



4/ Consultation du dossier

La mise à disposition au public a eu lieu du vendredi 12 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus.

Les éléments cités au 3/ précédent, ainsi que le registre d'observation, ont été tenus à la disposition du public durant cette période d'un mois, aux jours et heures ouvrables de l'administration, dans les locaux du service Urbanisme.

Les consultations ont été libres pendant ce laps de temps. Le nombre de consultations n'ayant pas fait l'objet de remarques dans le registre d'observation n'est donc pas connu.

IV. Examen des observations et avis recueillis

1/ Les observations du public

Le public n'a présenté aucune observation sur le registre disponible en mairie à cet effet.

2/ Les avis des personnes publiques associées

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU dans le délai imparti (courrier du 10/01/2023).
- **La Région Réunion** a émis un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU dans le délai imparti (courrier du 02/02/2023).
- **Le Département de La Réunion** a émis un avis sans remarques particulières dans le délai imparti (courrier du 03/02/2023).
- **La Chambre d'Agriculture de La Réunion** a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU dans le délai imparti (courrier du 16/02/2023).
- **La MRAE (Autorité Environnementale)** a confirmé dans son avis en date du 21/02/2023, que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît, n'était pas sujette à évaluation environnementale.
- **La DEAL** a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU, réponse parvenue hors délai (courrier du 24/04/2023).

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de réponse.

V. Bilan de la mise à disposition au public et du recueil des avis

Le public n'ayant pas présenté d'observation sur le registre prévu à cet effet, et compte tenu des avis sans remarque et favorables reçus des personnes publiées associées, il ressort que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Benoît n'est pas remis en cause.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



ANNEXES

Annexe 1 :

- Arrêté n°1354/2022 du 17/11/2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- Parution presse en date du 19 novembre 2022 concernant l'arrêté de prescription n°1354/2022 du 17/11/2022,
- Certificat d'affichage et extraits du site Internet de la Ville concernant l'arrêté de prescription n°1354/2022 du 17/11/2022,
- Courriers de notification aux personnes publiques associées,
- Consultation électronique de la MRAE,
- Avis des personnes publiques associées parvenus dans le délai imparti,
- Avis de la MRAE,
- Avis de la DEAL, parvenu hors délai imparti.

Annexe 2 :

- Délibération n°024-04-2023 du 08/04/2023 précisant les modalités de la mise à disposition au public de la modification n°2 du PLU,
- Avis au public en date du 04 mai 2023, concernant les modalités de la mise à disposition,
- Certificats d'affichage et extraits du site Internet de la Ville concernant la Délibération n°024-04-2023 du 08/04/2023 et l'avis au public en date du 04 mai 2023,
- Parutions presse en date du 05 mai 2023 concernant la délibération n°024-04-2023 du 08/04/2023 et l'avis au public en date du 04 mai 2023,
- Copie du registre mis à la disposition du public,
- Note de présentation relative à la modification simplifiée n°2 du PLU et ses annexes relatives au projet « SCCV La Rivière »,
- Règlement de la zone U du PLU modifié par la présente procédure.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023





REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Benoît, le 17 NOV. 2022

DGA – CADRE DE VIE
Direction de l'Aménagement

ARRETE N° 1354/2022

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération N°005-02-2020 du Conseil Municipal en date du 06 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en vigueur ;

Considérant que la parcelle cadastrée AK 810, terrain d'assiette de l'ancienne maternité de Saint-Benoît, se situe dans le PLU en vigueur en périmètre de projet identifié aux documents graphiques et dans le règlement du PLU.

Considérant que l'article U-2 du règlement du PLU dispose ainsi, s'agissant de cette parcelle : « *en zone Ua, dans le secteur faisant l'objet d'une servitude de projet, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, toute construction d'une superficie supérieure à 20 m² est interdite pendant un maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PLU, à l'exception des travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes* ».

Considérant qu'un projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 est aujourd'hui porté par un promoteur privé, pour la réalisation de logements et commerces, et que ce projet, de par ses caractéristiques et sa qualité architecturale, contribue à l'offre d'habitat et de surfaces commerciales souhaitée par la Ville sur ce terrain stratégique, tout en respectant les règles du PLU,

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, ni ne nécessite aucune modification des règles du PLU en vigueur, en dehors de l'obligation d'approuver l'aménagement global du terrain et en conséquence, de lever la servitude de projet présente au PLU avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 – La modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît est prescrite, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Le projet de modification simplifiée pourra être consulté à la mairie de Saint-Benoît, dans les locaux du service Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Article 3 – Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code, avant sa mise à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

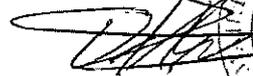
Article 4 – A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette consultation sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification simplifiée du PLU, le cas échéant amendé afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

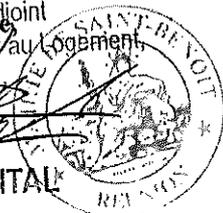
Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune : www.saintbenoit.re

Copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de La Réunion, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire
Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



ANNONCES LÉGALES



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SFLEU du 10/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : KALAMITA

Nom commercial : POKE RUN LE PORTAIL

Siège : 29, rue du Moulin, 97424 SFLEU

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Restauration rapide, service et à emporter

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective.

Chaque réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessations d'actions, à l'exception des cessations aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Paul BERTAND HOARAU, demeurant 213, rue Edmond-ARBUS, 97400 ST-JOSEPH

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de la Réunion.

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 702620



Expertise comptable ORGANISME CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros

Siège social : 18, chemin Andra, Uge-des-Bambous, Rivière-des-Carriés, 97439 SAINT-PIERRE

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 11/03/2022 et du procès-verbal de la générale du 01/07/2022, le capital social a été réduit de 20 000,00 € pour le porter de 20 000,00 € à 18 000,00 € par voie de rachat et d'annulation de 20 parts sociales, à la valeur unitaire de 100,00 € appartenant à M. Roland Alexandre THOAUPE.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence :

- ANCIENNE MENTION : 20 000,00 €

- NOUVELLE MENTION : 18 000,00 €

Mention sera faite au RCS de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 702627



Suivant acte reçu par Maître Régis MAUSSEAU, notaire de la société par actions simplifiée dénommée « FREDÉRIQUE AUGENT et Jérôme SIMEN, notaires », habiteaux deux offices MAUSSEAU ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 32, rue Luc-Larion, le 15 novembre 2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de SAINT-DENIS (97409), le 17 novembre 2022, dossier 20220109625, référence 9742151225 R01334, a été cédé un fonds de commerce aux :

La société dénommée L'INSTANT PRÉSENT, Société à responsabilité limitée au capital de 120 000 € dont le siège est à : PETITE-ÎLE (97429) 129, rue Uge-des-Labourdonnais, identifiée au SIREN sous le numéro 9742151225 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

La société dénommée PERDU, dont le siège est à PETITE-ÎLE (97429) 129, rue Uge-des-Labourdonnais, identifiée au SIREN sous le numéro 919534131 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de St-Pierre de la Réunion.

Le fonds de commerce ci-après désigné :

Le fonds de commerce de restaurant traditionnel, brasserie, habergement touristique, vente de produits divers situés à LA PETITE-ÎLE (97429) 129, rue Uge-des-Labourdonnais, connu sous le nom commercial L'INSTANT PRÉSENT, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE (97410), sous le numéro 902151225.

Le CESSIONNAIRE est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte et jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant la prime principale de CEUT VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros), appiqués :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT DIX EUROS (€2 100,00 euros) - au matériel, mobilier (appareils électroménagers) pour VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (€2 390,00 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'absence contraire de mention à été élu à cet effet.

POUR INSERTION, LE NOTAIRE 702608



LA PENNERAIE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 88 440,00 €

Siège social : 33, impasse des Emeraudes, Pétrole-Gallion, 97460 ST-PAUL (REUNION)

453 075 392 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION TOI

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2022 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 14/11/2022, de 33 impasse des Emeraudes - Pétrole-Gallion - ST-PAUL (REUNION), au 10, rue de La Basse-Pommérade - 17350 PORT-DEVAUX.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société sera immatriculée au RCS de SAINTES. 702643



ALE HOLOING

Société par actions simplifiée

Au capital de 50 000 euros

porté à 1 200 000 euros

Siège social : 174 bis, rue Jean-Albany, 97422 LA SALINE

094 049 601 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION

Le résultat du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique en date du 9 novembre 2022 que le capital social a été augmenté de 1 176 000 euros par voie d'apport en nature.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

ANCIENNE MENTION : Le capital social est fixé à CROQUETTE MILLE EUROS (100 000 euros).

NOUVELLE MENTION : Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (1 226 000 euros).

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 702653



ASTORIA CONSEILS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 52, route de Savanna, Chez ISLA RIEN, 97400 SAINT-PAUL

901 054 098 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'une décision en date du 14/11/2022, l'assemblée unique a décidé de transférer le siège social du Chez ISLA RIEN 52, route de Savanna 97400 SAINT-PAUL, au 34, boulevard des Indiens - Chez SOUFRAZIA - 75009 PARIS à compter du 06/10/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS, LA GERANCE 702628



ARRÊTE N° 135/2022

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2010-1615 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale ; Vu la délibération n° 005-02-2020 du Conseil municipal en date du 08 février 2020 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), conformément au règlement ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK 810, terrain d'assiette de l'ancienne maternité de Saint-Benoit, se situe dans le PLU en vigueur en première de projet identifiée aux documents graphiques et dans le règlement du PLU ;

CONSIDÉRANT que l'article 1-3 du règlement du PLU dispose ainsi : « L'agencement de cette parcelle - en zone Ua, dans le secteur faisant l'objet d'une servitude de projet, dans l'attente de la prescription par la commune d'un projet d'aménagement global, toute construction d'une superficie supérieure à 20 m² est interdite pendant un maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PLU, la prescription des travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes » ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 est aujourd'hui porté par un promoteur privé, pour la réalisation de logements et d'activités, contribuant à l'offre d'habitat et de surfaces commerciales souhaitées par la Ville sur ce terrain stratégique, tout en respectant les règles du PLU ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas aux dispositions du projet d'aménagement global et de Développement Durable du PLU, ni ne nécessite aucune modification des règles du PLU en vigueur, en dehors de l'obligation d'approuver l'aménagement global du terrain et en conséquence, de lever la servitude de projet présente au PLU avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Benoit est prescrite, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - Le projet de modification simplifiée pourra être soumis à la mairie de Saint-Benoit, dans les locaux du service Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.102-1 et L.102-4 du même Code, avant sa mise à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - À l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette consultation sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification simplifiée du PLU, le cas échéant amendé afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

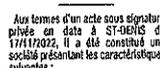
ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;

Une mise en ligne sur le site Internet de la commune : www.saintbenoit.re

Copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de la Réunion, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoit.

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME ET AU LOGEMENT Jean-Louis VITAL 702603



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST-DENIS le 17/11/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : L.L.D.D

Siège social : 6, impasse Dalbani Barlet, Dore-Font - 97441 SAINTE-SUZANNE

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

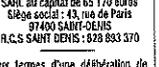
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros (soit 500 parts de 1 euro)

Gérant : Madame LAVAL épouse GRONDIN Luiza Marie Sophie, née le 19/03/1967 à Saint-Denis, demeurant au 6, impasse Dalbani Barlet - Dore-Font - 97441 SAINTE-SUZANNE, assure la gérance

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis.

POUR AVIS, LA GERANCE 702639



TROPIC INVEST

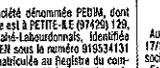
SARL au capital de 60 170 euros

Siège social : 4, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS

R.C.S SAINT-DENIS : 928 833 370

Aux termes d'une délibération de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 10/11/2022, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/11/2022 et sa mise en liquidation amiable. Elle a désigné la SARL OUTREMER FINANCE OCEAN INDIE, dont le siège social est au 43, rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, 702656



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 17/11/2022, il a été constituée une société :

Forme : SASU

Dénomination sociale : EXPRESS CLIMATIK

Objet social : Tous travaux d'installations, maintenances et conseils en équipements thermiques et de climatisation (conditionnement - froid - chauffage - plomberie - solaire - ventilation - Electricité - Energie renouvelable)

Siège social : 108, site Zeimar 97440 SAINT-AHORE

Durée : 99 ans

Capital social : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro.

Admission aux assemblées et exercice de droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque actionnaire doit à une voix.

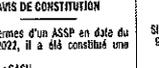
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société

Président : HAROLD Alexandre

108, site Zeimar 97440 SAINT-AHORE

Immatriculation : RCS de SAINT-DENIS

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 702616



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 17/11/2022, il a été constituée une société :

Forme : SASU

Dénomination sociale : EXPRESS CLIMATIK

Objet social : Tous travaux d'installations, maintenances et conseils en équipements thermiques et de climatisation (conditionnement - froid - chauffage - plomberie - solaire - ventilation - Electricité - Energie renouvelable)

Siège social : 108, site Zeimar 97440 SAINT-AHORE

Durée : 99 ans

Capital social : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro.

Admission aux assemblées et exercice de droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque actionnaire doit à une voix.

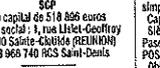
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société

Président : HAROLD Alexandre

108, site Zeimar 97440 SAINT-AHORE

Immatriculation : RCS de SAINT-DENIS

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 702616



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une décision en date du 18 novembre 2022, SIBRO, SAS au capital de 5 808 900 euros, dont le siège social est situé à 1, rue Lislet-Geoffroy, 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n° 328 008 412, a en sa qualité d'associé unique de JOSMA SOP au capital de 518 990 euros, dont le siège social est situé au 1, rue Lislet-Geoffroy, 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n° 303 950 740, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 184-5, alinéa 2 du Code civil et de l'article 6, alinéa 2 du décret n° 78-70 du 3 juillet 1978, les créanciers de JOSMA SOP pourront faire opposition à la dissolution susévoquée dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal instance de commerce de Saint-Denis.

702623



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SOCIÉTÉ ALEFE ENDUIT PEINTURE

Objet social : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 1 000

Siège social : 4, rue Blaise-Pascal - ZAC Saint-Laurent - 97419 POSSESSION

Durée : quatre-vingt-neuf ans

Président : ALEFE Pascal - 4, rue Blaise-Pascal - ZAC Saint-Laurent - 97419 POSSESSION

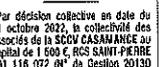
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers : ALEFE Pascal - 4, rue Blaise-Pascal - ZAC Saint-Laurent - 97419 POSSESSION

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : associée unique

Conditions d'exercice du droit de vote : associée unique

Clauses relatives à l'agrément des cessionnaires d'actions et désignation de l'organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : La société sera immatriculée au RCS de SAINT-DENIS.

702622



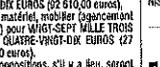
AVIS DE DISSOLUTION

Par décision collective en date du 31 octobre 2022, la collectivité des associés de la SCV CASANAMANG AU capital de 1 500 €, RCS SAINT-PIERRE 791 116 072 04 de Cession 010130 00010, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2022 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé, en qualité de liquidateur M. HAROLD CAZAL, et fixé le siège de liquidation au siège social 7, rue Saint-Louis, 97410 SAINT-PIERRE, où les documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de Saint-Pierre.

POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR 702654



AVIS DE DISSOLUTION

Par décision collective en date du 31 octobre 2022, la collectivité des associés de la SCV CASANAMANG AU capital de 1 500 €, RCS SAINT-PIERRE 791 116 072 04 de Cession 010130 00010, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2022 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé, en qualité de liquidateur M. HAROLD CAZAL, et fixé le siège de liquidation au siège social 7, rue Saint-Louis, 97410 SAINT-PIERRE, où les documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de Saint-Pierre.

POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR 702654



AVIS DE NON-DISSOLUTION

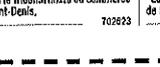
ELITE VO SAS

Capital : 1 000 euros

Siège social : 57, chemin des Palmistes 97490 ST-DENIS

904 362 936 RCS ST-DENIS

Le 17/10/2022, l'associé unique a décidé la continuation de la société malgré les pertes constatées. 702652



AVIS DE MISE EN LOCATION-GERANCE

Par acte sous seing privé, la SARL AVE MARIA enregistre FALO PIRAZ - RCS 453 303 843 - Siège social : 18, rue de la Croix - 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS, donne en location-gerance à la SARL MAPST 97430 - RCS 530 805 353 - Gérant Paul Fierant MAZZOCCHI son fonds de commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter sis au 123, rue Général Lamotte - 97434 SAINT-LEU à compter du 1^{er} décembre 2022.

LA GERANCE Sylla MAZZOCCHI 702631



AVIS DE DISSOLUTION

SAS au capital de 5 000,00 euros

Siège social : 17, chemin des Corbellas n°07 97432 SAINT-PIERRE

RCS n° 834 274 551

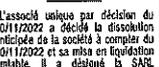
Aux termes d'un PV d'AGE en date et à effet du 25/07/2022, il a été constaté :

- Transfert du siège social au TERRAIN EXPORT FEUITIER DE GALOT ZAC AEROPORTUAIRE CILLOT 97438 STE-MARIE

Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Saint-Pierre.

LE PRÉSIDENT 702610



DORIQUE S

SARL au capital de 802 304 euros

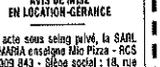
Siège social : 43, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS

R.C.S SAINT-DENIS : 762 897 104

L'associé unique par décision du 10/11/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/11/2022 et sa mise en liquidation amiable.

Le liquidateur est M. SARL OUTREMER FINANCE OCEAN INDIE, dont le siège social est au 43, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS, en qualité de liquidateur et en conséquence les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif, et signer les documents en lien au 43, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, 702630

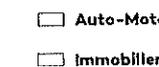


AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 26 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 167, Chaussée Royale - 97400 SAINT-DENIS au 45, rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS à compter de ce même jour et à modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion.

POUR AVIS, LA GERANCE 702593



SOLES CAPUCINES

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 167, Chaussée Royale 97400 SAINT-PAUL

419 607 145 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION



Le Quotidien

POUR PUBLIER VOS ANNONCES

AGENDA

Cours, stages, « Si on sortait », sorties culturelles, visites guidées, randonnées, brocantes

Tarif : 3.00€ TTC la ligne.

Contactez notre service au **0262 92 15 15**

loisirs@lequotidien.re

Rubriques payantes : 50

pour 1 publication

Pièces détachées Accessoires auto/moto

Tuning Cours Location temporaire Hors département

Démolition (par défaut pour les annonces rencontres)

Voire annonce est anonyme, nous recevons les réponses et vous passons le récupérer dans notre agence, muni de votre pièce d'identité.

Si vous souscrivez à des options payantes, joignez à votre bon d'annonce un chèque du montant correspondant, libellé à l'ordre du Quotidien. Vous pouvez aussi payer par carte bancaire en agence.

toutela.re

Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en **www.toutela.re**

2 sites pour vous accueillir :

Le Quotidien

NORD : Sta-Clotilde : 1, rue Lislet Geoffroy BP 97712 St-Denis cedex 9

SUD : St-Pierre : 53, Bd Hubert Delsile 97410 St-Pierre

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-2037004-DEL050072023-DE

Révisions et modifications du PLU

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU - EN COURS DEPUIS LE 17/11/2022

Le PLU de la commune fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2 prescrite par arrêté n°1354/2022 en date du 17/11/2022. Elle a pour objectif de faire évoluer les dispositions du PLU applicables à la parcelle AK 810 située au centre-ville (parcelle de l'ancienne maternité) : approbation du projet d'aménagement de la parcelle et levée de la servitude de projet applicable dans le PLU en vigueur.

Une consultation publique sera mise en place au premier trimestre 2023 (les modalités vous seront communiquées ultérieurement, avant le démarrage de la consultation)

Téléchargez l'arrêté n°1354/2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoit

[Lire la suite](#) <

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU - EN COURS DEPUIS LE 13/07/2020

Actuellement, le PLU de la commune fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée prescrite lors du conseil municipal en date du 13 juillet 2020. Elle a pour objectif de faire évoluer le PLU sur les 6 points soulevés par le Préfet de La Réunion...

Menu

Cadre de vie

- PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ▾
- ARRÊTÉS PERMANENTS
- ANALYSE DES EAUX DE BAINNADE
- RISQUES MAJEURS
- PLANNING D'ENTRETIEN DES QUARTIERS
- BRIGADE VHU
- URBANISME ▾
 - Révisions et modifications du PLU
 - Plan local d'urbanisme
 - Cadastre
 - Construire ou rénover
 - Formulaires d'urbanisme
 - Services utiles
- PROJETS D'AMÉNAGEMENT
- CHANTIERS EN COURS



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-BE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

HÔTEL DE VILLE, LE 02 MAR. 2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrice SELLY, Maire de la Commune de Saint-Benoît, certifie avoir procédé à l’affichage de l’Arrêté N°1354/2022 en date du 17 novembre 2022:

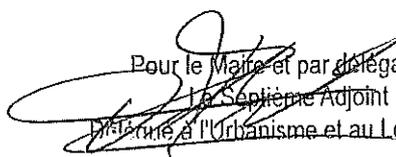
- ❖ **prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît.**

Cet arrêté a été affiché à la mairie de Saint-Benoît du **18 /11/2022 au 19/12/2022 inclus.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Président de l’Urbanisme et au Logement.



Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Préfet de La Réunion
Hôtel de la Préfecture
1, rue de la Messagerie
CS 51079
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1370 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR..... 20151 880 30480.....

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

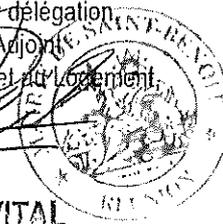
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, Le Septième Adjoint,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement.



Jean Louis VITAL

Copies électroniques :
-Sous-Préfecture de Saint-Benoît
-DEAL/SACOD/UAP
-DEAL Antenne Est
-DAC-OI





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Madame la Présidente du Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia BP 67 190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1371 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 26.15.1.882.352.9.4 /2022

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire, Adjoint

Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023





HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département de La Réunion
2, rue de la Source
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1972 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR..... 2e 151 880 35 30 0.....

Monsieur le Président,

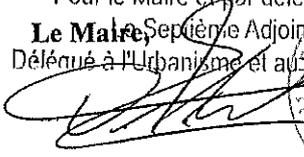
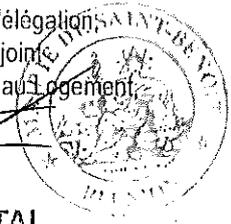
Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la CIREST
28, rue des Tamarins – Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1478 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR..... 20151890 35317

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Le Maire,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL



Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la CCIR
5 bis, rue de Paris
CS 31023
97400 SAINT-DENIS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1974 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 20.151.880.3532.4.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
24, rue de la Source
97400 SAINT-DENIS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1975...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....LC 151 880 3533 A.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
42, Rue Jean Cocteau
BP 10034
97491 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF : 1976 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR 20.151.880.35164 /2022

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Parc National de La Réunion
258, rue de La République
97431 Plaine des Palmistes

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1977 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR... 2022.151880.35188

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion
47, rue Evariste de Parry - BP 295
97827 Le Port Cedex

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF : 1478 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 20.151.880.35.17.1

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354 /2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE

29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Bras-Panon
Hôtel de Ville
89, Route Nationale 2
97412 BRAS-PANON

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :1979...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR...20.15.1880.3542.3.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N°1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième, Jojoit
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Cilaos
Hôtel de Ville
66, rue du Père Boiteau
97413 CILAOS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :2107...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR..20.151.890.3046.6.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Sainte-Rose
Hôtel de Ville
193, Route Nationale 2
97439 SAINTE-ROSE

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2108...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....2c.151880.3045.9....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de l'Entre-Deux
Hôtel de Ville
2, rue Fortuné Hoareau
97414 ENTRE-DEUX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2109...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....26.15A.88.10.30.kk.2.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL^{ad}





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire du Tampon
Hôtel de Ville
256, rue Hubert Delisle - CS 32117
97831 LE TAMPON Cedex

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2110...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....20.151.880...3528.7.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

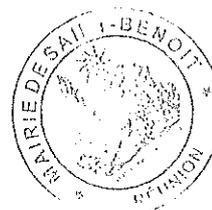
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE

29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Salazie
Hôtel de Ville
1, place Théodore Simonette
97 433 SALAZIE

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF:2.11.1...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR...2.e.151.880.3050.3.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

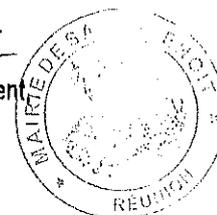
- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville
230, rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2112...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....20.151.880.3049.7.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL





PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3044 2



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de l'Entre
Deux
Hôtel de ville 2 Rue.
Fortini Hoareau
97414 Entre-Deux

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Plein
BP61
974170 Saint-Benoit

UR1 101 20174271101 20174271101 20174271101



La Poste - Agrément N° 830

Ref: 21154

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3045 9



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Sainte-Rose
Hôtel de ville
193 RN2
97439 Sainte-Rose

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Plein
BP61
974170 Saint-Benoit

UR1 101 20174271101 20174271101 20174271101



La Poste - Agrément N° 830

Ref: 21154

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3528 7



PREUVE DE DÉPÔT

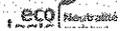
DESTINATAIRE

Monsieur le Maire du Tampon
Hôtel de ville
256, rue Aubert Delisle CS3247
97831 Le Tampon Celex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

UR1 101 20174271101 20174271101 20174271101

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-0
Date de la transmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023



La Poste - Agrément N° 830

Ref: 21154

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3518 8



PREUVE DE DÉPÔT

[Empty box for client reference]

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT [Empty box]

DESTINATAIRE

Monsieur le Président du Parc National de la Réunion
258 Rue de la République
97431 Plaine des Palmistes

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

MAIRIE DE SAINT-BENOIT
Service Urbanisme BP 61 (Plu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LRI V22 PTC 8D 2D 2017437TTO 0819



La Poste - Agrément N° 650



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3516 4



PREUVE DE DÉPÔT

[Empty box for client reference]

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT [Empty box]

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
1/2 Rue Jean Cocteau
BP 10034
97491 Sainte-Éthélie Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

MAIRIE DE SAINT-BENOIT
Service Urbanisme BP 61 (Plu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LRI V22 PTC 8D 2D 2017437TTO 0819



La Poste - Agrément N° 650



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3049 7



PREUVE DE DÉPÔT

[Empty box for client reference]

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT [Empty box]

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes. Hotel de Ville
230 Rue de la République
97431 la Plaine des Palmistes

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Plu
BP 61
97470 Saint-Benoit

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-D
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023



La Poste - Agrément N° 650

R.C. 21154

R.C. 21154

R.C. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3517 1



RÉFÉRENCES CLIENT
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 599 000 000 euros - 359 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLOREL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Président du Comité
Régional des Pêches Guillemes
et des Elevages d'aquaculture de la
Région - 117 Rue Françoise
de Parry - BP 295
97 827 Le Port Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Urbanisme BP 61 (Plu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LR1 V22 PTC RD 201747371 TO 0819



PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3542 3



RÉFÉRENCES CLIENT
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 599 000 000 euros - 359 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLOREL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Bras-Panon
Hotel de ville
89 RN2
97412 BRAS-PANON

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Bras-Panon (Plu)
89 Rue de la République
97412 BRAS-PANON

LR1 V22 PTC RD 20174371 TO 0819



PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3046 6



RÉFÉRENCES CLIENT
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 599 000 000 euros - 359 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLOREL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Cilaos
Hôtel de ville
66 Rue du Père Boiteau
97413 Cilaos

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Plu
BP 61
97470 Saint Benoit

Accusé de réception en préfecture
974-21974010-20230704-DEL050072023-01
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 2111

D'UNE LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

2C 151 880 3050 3



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Salazie
Hotel de Ville
1 place Thérèse Simonette
97433 Salazie

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Pleu
BP 61
97470 Saint-Benoit

LR1 VZ2 PTC 6D 2017A31TC1 00/18



La Poste - Agrément N° 830

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

2C 151 880 3533 1



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la
Chambre d'Agriculture
24 Rue de la Source
97400 Saint-Denis

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Urbanisme (Pleu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LR1 VZ2 PTC 6D 2017A31TC1 00/18



La Poste - Agrément N° 830

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

2C 151 880 3532 4



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la CCRA
5bis Rue de Paris
CS 31023
97400 Saint-Denis

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Urbanisme (Pleu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LR1 VZ2 PTC 6D 2017A31TC1 00/18



La Poste - Agrément N° 830

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023

Réf. 21154

Réf. 21154

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3531 7



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer la 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 600 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

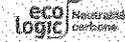
DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la CURIST
28 Rue des Tamarins
Pôle Bois
BP 124
97470 Saint-Benoit

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE SAUVEGARDE
3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) - 09 70 00 11 11 (Plus)
21 Boulevard de la République
97470 SAINT-BENOIT

LA VZ PTC 60 2017437101 0819



La Poste - Agrément N° 830



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3529 4



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 600 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Mme la Présidente du
Conseil Régional - Hôtel de
Région René Lapouge
Avenue René Cassin Jouffr
BP 67 190 97801 Saint-Denis leix 9.

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE SAUVEGARDE
3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) - 09 70 00 11 11 (Plus)
21 Boulevard de la République
97470 SAINT-BENOIT

LA VZ PTC 60 2017437101 0819



La Poste - Agrément N° 830



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3530 0



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

DESTINATAIRE

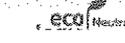
Monsieur le Président du Conseil
Départemental - Département
de la Réunion
2 Rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE SAUVEGARDE
3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) - 09 70 00 11 11 (Plus)
21 Boulevard de la République
97470 SAINT-BENOIT

LA VZ PTC 60 2017437101 0819

Accusé de réception en préfecture
974219740107-20230704-DEL050072023-D
Date de transmission : 17/07/2023
Date de réception en préfecture : 17/07/2023



La Poste - Agrément N° 830



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3048 0



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT ▲
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion)

■ Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 350 030 050 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monieur le Préfet de la Réunion
Hotel de la Préfecture
1 Rue de la Messagerie
CS 51079 - 97404 Saint-Denis Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoît
Service PUI
BP 61
97410 Saint-Benoît

LR 1 VZS PTC 60 2017437101 0019



la poste.fr/transport/eco-logique

La Poste - Agrément N° 830

REL 21154

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



BONERE Stéphanie

De: BONERE Stéphanie
Envoyé: mercredi 4 janvier 2023 08:32
À: 'cas-par-cas@reunion.pref.gouv.fr'; 'cas-par-cas.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr'
Cc: 'OMBREDANE Eve (Référénte documents d'urbanisme et projets urbains) - DEAL Réunion/SCETE/UEE'; PHOERON Veronique
Objet: SAISINE CAS PAR CAS AH HOC - MODIFICATION SIMPLIFIEE 2 PLU SAINT BENOIT
Pièces jointes: 1_Arrêté prescription MS PLU2 AK810.pdf; Formulaire cas par cas ad hoc stbenoit 2022.pdf

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Suivi:	Destinataire	Réception
	'cas-par-cas@reunion.pref.gouv.fr'	
	'cas-par-cas.deal-reunion@developpement-durable'	
	'OMBREDANE Eve (Référénte documents d'urbanisme et projets urbains) - DEAL Réunion/SCETE/UEE'	
	PHOERON Veronique	Remis: 04/01/2023 08:33

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que par arrêté N°1354/2022, le Maire de la commune de Saint-Benoît a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Ainsi, l'avis de l'Autorité Environnementale est sollicité, sur la demande d'examen cas par cas ad hoc ci-jointe.

Le dossier contenant les pièces-jointes au formulaire (dossier de modification simplifiée du PLU et ses annexes) est téléchargeable via le lien suivant : <https://we.tl/t-KsertpsWX7>

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de ce jour pour nous notifier votre décision.

Vous remerciant de bien vouloir nous confirmer la bonne réception des éléments transmis, et de nous contacter en cas de besoin pour toute information complémentaire,

Cordialement,

BONERE Stéphanie
Ville de Saint Benoit
Service Plan Local d'Urbanisme
Tél : 02 62 50 88 44 – Fax : 02 62 50 77 04
Mail : stephanie.bonere@ville-saintbenoit.re

 Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
.....

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Benoît
SIRET/SIREN
SIRET : 21974010700012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville de Saint-Benoît, 21 bis rue Georges Pompidou, 97470 SAINT-BENOIT
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Patrice SELLY, maire de la commune de Saint-Benoît
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame BONERE Stéphanie, responsable du service PLU
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville de Saint-Benoît, Direction du Cadre de Vie, Aménagement, Service PLU, 21 bis rue Georges Pompidou, 97470 SAINT-BENOIT / 0262 50 88 44 / stephanie.bonere@ville-saintbenoit.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
Approuvé le 06 février 2020 / consultable sur www.saintbenoit.re + géoportail urbanisme	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
Commune de Saint-Benoît	
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
Parcelle AK 810	

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé en 2011	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
-Charte du Parc National de La Réunion -DICRIM -PGRI -PCAET CIREST en cours	



3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
30 octobre 2019 (SCETE/UEE/CW/ appui MRAe /n°2019AREU8)
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte par l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2022. Il n'y a aucune conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Environ 38000 habitants (INSEE 1 ^{er} janvier 2021)



4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	22973,5			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1111,02	4,84%	1111,02	4,84%
zones 1 AU	60,22	0,26%	60,22	0,26%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	6072,23	26,43%	6072,23	26,43%
zones N	15730,03	68,47%	15730,03	68,47%
Total	22973,5	100%	22973,5	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Modérer la consommation d'espace en prévoyant l'urbanisation des zones AU existantes depuis 2006 et non bâties et en ouvrant à l'urbanisation, dans les espaces autorisés par le SAR : 31,7 ha.

- En matière d'habitat, de commerces et de services : 24,7 ha
- En matière d'économie de production : 7 ha

A ces 31,7 ha de zones rendues constructibles en périphéries des zones urbaines existantes, le PLU crée des STECAL pouvant accueillir des projets touristiques sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et aux paysages pour un total de 4,35 ha.

La consommation d'espaces totale du PLU est donc de 36 ha, ce qui représente une baisse de 85% par rapport au précédent PLU approuvé en 2006.

Le PLU lutte également contre le mitage en confortant les possibilités de construire au sein des STECAL créés en 2006, en **mettant en place une politique forte d'aménagement du centre-ville, afin de le rendre plus attractif pour l'habitat.**

Note : La présente procédure de modification simplifiée du PLU s'inscrit dans ce cadre, puisqu'il s'agit d'approuver l'aménagement global d'un terrain stratégique du centre-ville, pour l'accueil d'habitat et de commerces.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure initiée est une modification simplifiée du PLU, répondant aux caractéristiques des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Elle a été engagée par le biais de l'arrêté municipal N°1354/2022 en date du 17/11/2022 (joint au dossier de consultation).



Annexe II

Elle vise à :

- approuver l'aménagement global de la parcelle AK 810
- lever en conséquence, la servitude de projet apparaissant sur la planche 1 (document graphique du PLU)

Cette procédure de modification simplifiée n'a aucun impact sur les règles du PLU, en dehors de la suppression de la partie du règlement écrit de la zone U, qui faisait référence à la servitude de projet.

En termes de bilan de surfaces, elle n'a aucun impact.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Accusé de réception en préfecture 5
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui



Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230704-DEL050072623-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2023 7
 Date de réception préfecture : 17/07/2023



Annexe II

L. 341-2 du code de l'environnement			entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Annexe II

l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est partiellement situé en zone bleue B2u du PPR multirisques (constructible avec étude de sol préalable) et partiellement situé en zone bleue du PPR littoral (constructible avec surélévation des constructions de 0,5 cm)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023 9
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection des monuments historiques

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023 10
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Annexe II

écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité des berges de la rivière des Marsouins (lit de la rivière ZNIEFF type I)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			



6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le terrain concerné (5700 m²) par la présente modification simplifiée du PLU se situe en zone urbaine du centre-ville de Saint-Benoît. Il s'agit de l'ancien terrain d'assiette de la maternité de Saint-Benoît. Elle n'est située dans aucune zone de protection au titre de l'environnement, en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.

3 des arbres présents sur la parcelle, bien que non protégés au titre du PLU, sont conservés par le porteur de projet.

La modification simplifiée du PLU n'augmente pas les possibilités de construire sur le terrain puisqu'aucune règle du PLU n'est modifiée pour permettre sa réalisation, en dehors de la levée de la servitude de projet ayant été mise en place, dans le cadre de la révision générale du PLU, afin de permettre la poursuite des échanges entre l'ancien porteur de projet et l'ABF.

Le terrain se situe près des berges de la rivière des Marsouins, dont il est séparé par un sentier piéton et vélos. Il n'est pas situé en zones d'aléas forts non constructibles au sein des PPR en vigueur (multirisques et littoral).

L'évaluation environnementale du PLU réalisée en 2019 ne relève par ailleurs, aucun enjeu environnemental sur cette parcelle urbaine du centre-ville.

Ainsi, il est démontré que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît n'a aucune incidence notable sur l'environnement.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux PPA

Fin décembre 2022

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui Non

- participation du public par voie électronique

Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui Non

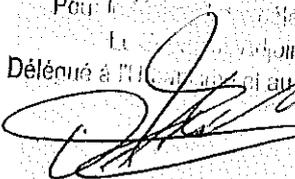
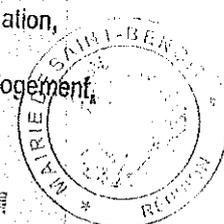
Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois dans les locaux du service urbanisme, avec registre d'observations à leur disposition



8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend les éléments nécessaires correspondant aux annexes 1, 2 et 3.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Benoît	le,	29 DEC. 2022
Nom	SELLY	Prénom	Patrice
Qualité	Maire de Saint-Benoît		
Signature			
<p>Pour le Maire, le Maire-adjoint, le Délégué à l'Urbanisme et au Logement,</p>  <p>Jean Louis VITAL</p> 			

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



PLU



DÉPARTEMENT DE LA Réunion
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Mission Aménagement et Equipement des Territoires
N/Réf. :
Affaire suivie par : *Madeline Kulagowski*
Tél : 0262 94 41 05

Saint-Denis, le 3 février 2023



Mairie Saint-Benoît 13.02.2023
Le Président du Conseil Départemental

COMMUNE DE SAINT BENOIT
REUNION
ARRIVEE : 13.02.2023
N° : CA23002169

A
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoît
Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOÎT
Direction du cadre de Vie
Service Plan Local d'Urbanisme

V/Réf. : 1972/2022/PLU/VP/SB
Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier en date du 29 décembre 2022, votre projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme pour avis.

Il s'agit de lever la servitude de projet inscrite dans le PLU sur la parcelle AK810 située au centre -ville de Saint-Benoît et de modifier les dispositions réglementaires afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement global de la parcelle.

L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Président du Conseil Départemental
Par déléation le Directeur
de l'Aménagement



David Biłecki



COMMUNE DE SAINT BENOIT
REUNION



016806

Mairie Saint-Benoit

07.02.2023

Page 1 / 1

, le 02 FEV. 2023

COMMUNE DE SAINT BENOIT
REUNION

ARRIVEE : 07.02.2023
NUMERO : CA2300/17/17

Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Benoit

21, RUE GEORGES POMPIDOU
97470 SAINT-BENOIT

D2023/357

Votre identifiant Région : 5051.3
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Maëlle NICAULT
DGADDE / DADT / PST

Tél : 0262 48 28 98 - Mèl : sar@cr-reunion.fr

V/REF : A2023/8

N/REF : D2023/357

20 136 477 62 86 6
03.02.2023

OBJET : Analyse de la modification simplifiée n° 2 et de la mise en compatibilité du PLU au regard du SAR

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir pour avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA), votre projet de modification n°2 afin que notre collectivité puisse formuler son avis sur sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Votre projet de modification consiste à lever la servitude de projet de la parcelle AK810 et à approuver le projet d'aménagement de cette même parcelle. Le rapport de présentation, le règlement écrit, les documents graphiques, ainsi que le PADD de votre PLU sont modifiés en conséquence.

La parcelle concernée par la procédure est située en espace urbain à densifier au SAR, au sein de la Zone Préférentielle d'Urbanisation du pôle principal de Saint-Benoit. Ainsi, l'opération projetée doit respecter les densités minimales du SAR, portées à 50 logements par hectare sur cette centralité.

En outre, au regard du SMVM, il est rappelé que le projet, situé sur les berges de la Rivière des Marsouins, ne devra pas entraîner de dégradation de la qualité des eaux et de la biodiversité de celle-ci et de son embouchure, puisque classées comme espace remarquable du littoral au SMVM.

Au regard des éléments présentés, la Région Réunion émet un avis favorable à la modification simplifiée n°2 de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Claudine DUPUY
Date de signature : 07/02/2023
Qualité : DGS

**Pour la Présidente
et par délégation**

la DGS
Claudine DUPUY



PLU

Saint-Denis, le 10 janvier 2023

V/Réf. : courrier reçu le 03 janvier 2023
1974/2022/PLU/VP/SB

N/Réf. : - SG/DPE-AA/PODEL-WV-dd- CD 2300168

Contact : Willy VELETCHY
Pôle Observatoire Etudes Data
Tél. : (0262) 94 21 45
willy.veletchy@reunion.cci.fr



016686

I. Mairie Saint-Benoît 01.02.2023

Hôtel de ville de Saint-Benoît
2 Rue Georges Pompidou,
97470 Saint-Benoît

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
REUNION

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

ARRIVEE : 01.02.2023
NUMERO : CA23001688

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 du PLU portant sur l'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville et de la levée de la servitude présente sur cette parcelle, vous avez sollicité l'avis de la CCI Réunion en tant que Personne Publique Associée et je vous en remercie.

Nous avons analysé les documents transmis par vos services.

Le projet exposé sur la parcelle consiste en la création d'un complexe de 165 logements.

En Rez-de-chaussée, il y aura une alternance de logements et de locaux commerciaux notamment au niveau des bâtiments B, C et D en partie « Nord ».
Il est également précisé que des terrasses pour les commerces seront installées afin d'animer le parcours au niveau du quai.

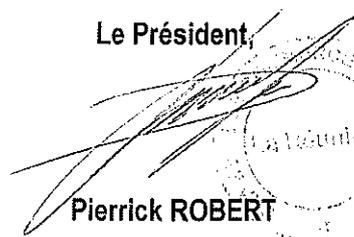
La modification du PLU n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

La CCI de la Réunion reste disponible afin de contribuer au développement économique de votre commune notamment par la mise en place d'un parcours d'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, pouvant s'implanter dans ces nouveaux locaux.

Par conséquent, notre compagnie émet un avis favorable sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Benoît, tel qu'il nous a été soumis.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Pierrick ROBERT



Urba



Siège Social
24 rue de la Source
CS 11048
97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 94 25 94
Email : president@reunion.chambagri.fr

COMMUNE DE SAINT BENOIT
REUNION
ARRIVEE : 23.02.2023
NUMERO : CA23002941

Saint-Denis, le 16 FFV 2023


017320
Mairie Saint-Benoit
Monsieur le Maire 23.02.2023
Hôtel de Ville
Rue George Pompidou
97470 Saint-Benoit

Vos Réf : 1975/2022/PLU/VP/SB

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°07/2023_D3P

Objet : Avis modification simplifiée N°2 du PLU de Saint-Benoit

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepoulle@reunion.chambagri.fr
Tél. : 0262 94 69 41

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 29 décembre 2022, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoit, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques.

Cette présente modification porte sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoit, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Ce projet n'a aucun impact sur les terres agricoles de la commune, ni sur l'agriculture bénédictine. Ainsi, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le présent projet de modification du PLU de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11
APE 94.11Z
www.reunion.chambagri.fr

Le Président,

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
RÉUNION
Frédéric VIENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023


Uaha



017488

Mairie Saint-Benoît

28.02.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
La Réunion

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
REUNION

ARRIVEE : 28.02.2023

NUMERO : CA23003318

Saint-Denis, le 21 février 2023

Objet : Avis conforme de l'Autorité environnementale (Ae)

Dossier : Modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Benoît

Vos réf : Votre courriel en date du 04 janvier 2023

Nos réf : SCETE/UEE/FO/ appui MRAe /n° 2023ACREU1

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion sur le dossier cité en objet, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Cet avis conforme confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale et est mis en ligne :

- sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;
- et sur le site internet de la DEAL de La Réunion, portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Il devra par ailleurs être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, être mis à disposition du public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Didier KRUGER

Monsieur le maire de la commune de Saint-Benoît
Service Plan Local d'Urbanisme
21 bis, rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOÎT

Copie : Préfecture de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques, pour information

Service régional chargé de l'environnement (appui à la MRAe)
DEAL / SCETE / unité évaluation environnementale
2, rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/la-reunion-r30.html>

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de La Réunion rendu en application du
deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme
pour la modification n° 2 du PLU de Saint-Benoît**

n°MRAe 2023ACREU1

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, qui en a délibéré collégalement, le 21 février 2023, en présence de M. Didier KRUGER et de Mme Sonia RIBES-BEAUDEMOLIN.

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié le 25 septembre 2020 au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique ;

Vu la réception de la demande d'avis conforme en date du 04 janvier 2023 relative à la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Benoît, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme ;

■ **Considérant que :**

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît a été approuvé par délibération du conseil municipal du 06 février 2020 et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 30 octobre 2019 ;
- la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, a pour principaux objectifs :
 - d'approuver l'aménagement global d'un terrain stratégique du centre-ville pour l'accueil d'habitat et de commerces (parcelle cadastrée AK 810 d'une superficie de 5 742 m²) ;
 - de lever en conséquence la servitude de projet existante sur les documents graphiques du PLU (planche 1).

■ **Considérant que :**

- la procédure de modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones du territoire communal (pas de changement du bilan des surfaces consommées) et n'induit pas la suppression d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- celle-ci se limite à lever une servitude de projet instituée dans une zone urbaine (de type Ua) en application de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme, sans augmenter les possibilités de construire sur la parcelle concernée ;
- ladite servitude de projet avait été mise en place lors de la révision générale du PLU de Saint-Benoît afin de permettre la poursuite des échanges nécessaires du promoteur avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) de par la situation du terrain d'assiette dans les périmètres de protection de 500 mètres de monuments historiques inscrits (église paroissiale de Saint-Benoît et sa fontaine) ;
- l'avis conforme de l'ABF sur le projet global d'aménagement et de construction sera requis au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme, dont l'instruction relève de la compétence de la commune de Saint-Benoît ;
- le terrain d'assiette du projet était occupé par l'ancien centre hospitalier de Saint-Benoît (maternité) dont les bâtiments en ruines sont en cours de démolition ;
- les trois arbres fruitiers présents sur la parcelle (manguiers et letchis non protégés au titre du PLU) sont conservés et intégrés au projet porté par la société « SCCV LA RIVIÈRE » ;
- le terrain se situe près des berges de la rivière des Marsouins (séparé par un sentier pour les piétons et les vélos), mais il n'est pas concerné par des zones d'aléas forts inconstructibles au regard des plans de prévention des risques naturels en vigueur sur le territoire communal (PPRN « inondations et mouvements » et PPRL « littoral » de Saint-Benoît approuvés le 02 octobre 2017) ;
- l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Benoît réalisée en 2019 ne relève aucun enjeu environnemental sur cette parcelle urbaine du centre-ville ;



Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Benoît n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Benoît rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Saint-Denis, le 21 février 2023

Le président de la MRAe,

Didier Kruger





018939

Mairie Saint-Benoît

02.05.2023

**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 24 avril 2023

Service SACoD
Unité Aménagement Planification

Réf : N° 2023 - 0239

COMMUNE DE SAINT BENOIT
RÉUNIONARRIVEE : 02 MAI 2023
Mairie Saint-Benoît CA23006776

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le maire de Saint-Benoît

Objet : Avis de l'État sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

Vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, réceptionné par mes services le 02 janvier 2023. La procédure engagée consiste en la levée de la servitude de projet affectant la parcelle AK 810 (terrain de l'ancienne maternité) pour permettre le projet d'aménagement global porté par la SCCV La Rivière. Ce projet consiste en la démolition des ruines de l'ancienne maternité (en cours) et en la création d'un programme de logements intermédiaires et commerces. Il respecte les règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'autres évolutions pour garantir sa faisabilité, hormis celle de la levée de la servitude de projet.

1. Procédure de modification simplifiée

La levée de la servitude de projet implique les évolutions suivantes du PLU pour sa mise en cohérence :

- modification du règlement écrit concernant la zone Ua par la suppression de la partie concernant la servitude de projet ;
- retrait sur les planches du règlement graphique de la délimitation (trait bleu) représentant la servitude de projet (planches 1 et 7) ;
- modification de la partie du rapport de présentation abordant « Le périmètre de projet de la parcelle AK 810 » au sein de la pièce 1.3 « Justification des choix » aux pages 259 et 260 ;
- modification de l'orientation n°1 du PADD en page 6 pour faire référence au projet actuel.

Ces évolutions n'impactent pas l'économie générale du PLU. Elles n'auront pas pour effet de réduire des zones naturelles ou agricoles, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'induisent pas de graves risques de nuisance. La description succincte des évolutions envisagées indique qu'elles n'ont pas pour effet soit de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction au sein d'une zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU) ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU créée depuis moins de 6 ans.

Ainsi, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme et suivant, **la procédure de modification simplifiée est adaptée.**



2. Observations sur les évolutions portées par la modification n°2 du PLU

L'analyse du dossier par mes services n'appelle pas de réserves.

Comme indiqué au dossier, une attention particulière devra être portée aux éléments suivants :

- La frange Est de la parcelle est en B2U au Plan de Prévention des Risques (PPR) en vigueur approuvé en 2017. Il conviendra de se reporter au règlement du PPR pour les conditions d'aménagement de cette partie de la parcelle. De plus, la parcelle est concernée dans sa partie Nord-Est par le zonage bleu du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRI). Il conviendra de se reporter au règlement du PPRI pour les conditions d'aménagement.
- La parcelle est concernée par le périmètre de protection de monument historique de l'église paroissiale de Saint-Benoît (monument inscrit). L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera à recueillir sur le projet.

3. Téléversement au géoportail de l'urbanisme

J'attire votre attention sur l'obligation de téléverser au géoportail de l'urbanisme le PLU modifié en fin de procédure, afin d'en assurer la parfaite information au public.

Au regard des éléments précités, j'émet un avis **favorable** à la poursuite de cette procédure. Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Régine PAM

Copie à : DEAL/Antenne Est
Sous-Préfecture de Saint-Benoît





ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX



ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°005-02-2020 en date du 06 février 2020, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Benoît.

Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'évolution (modification simplifiée n°1) prescrite par la délibération n°016-07-2020 du 13 juillet 2020, non encore approuvée.

Il informe que par arrêté n°1354/2022 en date du 17 novembre 2022, il a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît.

Comme exposé dans le dossier annexé à la présente, cette procédure vise à :

- approuver le projet d'aménagement global de la parcelle cadastrée AK 810 (terrain d'assiette de l'ancienne maternité de Saint-Benoît), qui respecte le PLU en vigueur,
- lever en conséquence, la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU, afin de permettre la délivrance du permis de construire.

Au regard des articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'Urbanisme, ces modifications ne relèvent ni de la procédure de révision du PLU, ni de la procédure de modification de droit commun. La procédure applicable est donc la modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié le 30 décembre 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, qui pour certaines ont formulé un avis –favorable–, joint au dossier annexe.

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), saisie en date du 04 janvier 2023, a également rendu son avis conforme le 21 février 2023, confirmant que la modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas à être soumise à évaluation environnementale.

Ainsi, l'ensemble de ces consultations ayant été effectuées, le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Benoît doit à présent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dans les conditions fixées par l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme.

Le bilan de cette mise à disposition sera par la suite présenté en conseil municipal, lequel approuvera le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Au vu de ces informations et des documents ci- annexés, le Président propose à l'Assemblée :

- De décider de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au Service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au jeudi de 08H00 à 16H00 et vendredi de 08H00 à 12H00). Le public pourra faire ses observations sur un registre dédié, joint au dossier ;



- De préciser que le dossier mis à disposition du public comprend :
 - o le dossier de modification simplifiée ;
 - o les avis rendus par les personnes publiques associées, ainsi que la MRAE ;
- D'informer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cette publication interviendra 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'affichage dudit avis en Mairie sera effectué dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De relayer ces informations sur le site Internet de la Ville,
- D'énoncer qu'à l'issue de ladite procédure, le registre sera clos et signé par le Maire, qui présentera à l'assemblée le bilan de cette mise à disposition au public, pour que le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, puisse être approuvé par délibération du Conseil Municipal,
- De stipuler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, ainsi que d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2020,

VU l'arrêté du Maire n°1354/2022 en date du 17 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU l'avis n°MRAE 2023ACREUI de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 février 2023 ne soumettant pas la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale,

VU le dossier qui sera mis à disposition du public,

VU le rapport N°024 – 04 – 2023 du Maire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,



APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 2 abstentions : Mme DIJOUX Valérie (+ 1 procuration),

ARTICLE 1

De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au Service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au jeudi de 08H00 à 16H00 et vendredi de 08H00 à 12H00). Le public pourra faire ses observations sur un registre dédié, qui sera joint au dossier.

ARTICLE 2

De préciser que le dossier mis à disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis rendus par les personnes publiques associées, ainsi que la MRAE.

ARTICLE 3

D'informer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cette publication interviendra 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'affichage dudit avis en Mairie sera effectué dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4

De relayer ces informations sur le site Internet de la Ville (www.saintbenoit.re)

ARTICLE 5

D'énoncer qu'à l'issue de cette procédure, le registre sera clos et signé par le Maire, qui présentera à l'assemblée le bilan de cette mise à disposition au public, pour que le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, puisse être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

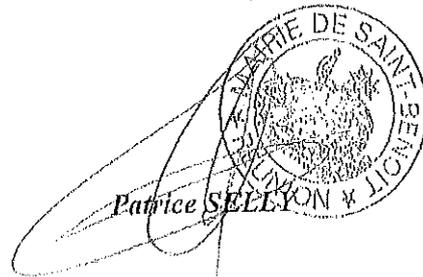


ARTICLE 6

De stipuler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, ainsi que d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Nombre de votant : 37
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL050072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023





ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

A

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoit
7 Avenue François Mitterrand
97470 SAINT-BENOIT

Direction du Cadre de vie
Service Foncier
N/Réf: N° 2463/2023/VP/BS/AMG
Objet: PLU – Modification simplifiée N°2
LRAR: 2C 151 880 4236 0

BORDEREAU D'ENVOI

<i>Désignation des pièces</i>	<i>Nb</i>	<i>Observations</i>
<u>Dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet, je vous prie de trouver ci-joint la pièce suivante :</u> - Copie de la Délibération du Conseil Municipal Séance du 8 avril 2023 Délibération N°024 – 04 – 2023	1	<i>Pour attribution</i>

La Responsable du service Foncier

Stéphanie BONÈRE

